

L'ex-président tchadien Hissène Habré, architecte d'une répression terrible pendant son règne (1982 à 1990), a été reconnu coupable lundi notamment de crimes contre l'humanité et condamné à la prison à vie, au terme d'un procès sans précédent.

Hissène Habré a été reconnu coupable de crimes contre l'humanité, viols, exécutions, esclavage et enlèvement par le Tribunal spécial africain qui le juge à Dakar.

«Hissène Habré, la Chambre (le tribunal spécial, NDLR) vous déclare coupable (...) des crimes contre l'humanité de viol, d'esclavage forcé, d'homicide volontaire, de pratique massive et systématique d'exécutions sommaires, d'enlèvement de personnes suivi de leur disparition, de tortures et d'actes inhumains», a déclaré le président du tribunal, le Burkinabè Gberdao Gustave Kam.

Il a ajouté que M. Habré a aussi été reconnu coupable *«de crimes autonomes de tortures»* et *«des crimes de guerre d'homicide volontaire, de torture, de traitement inhumain et détention illégale» ainsi que «des crimes de guerre de meurtre, de torture et de traitement cruel»* conformément à certains articles du Statut portant création du tribunal.

Il a en revanche été acquitté *«des crimes de guerre, détention illégale»* visés dans d'autres articles du même document.

«Hissène Habré a joué un rôle central de chef d'orchestre dans la répression», selon le verdict, qui lui reproche d'avoir créé «un système où l'impunité et la terreur (faisaient) la loi».

En conséquence et «compte tenu de l'extrême gravité» des faits, a poursuivi le magistrat Kam, *«Hissène Habré, la Chambre vous condamne à la peine d'emprisonnement à perpétuité».*

Auparavant, le juge avait en outre expliqué que le tribunal «a été convaincu» par le témoignage de Khadija Hassan Zidane, qui a affirmé pendant le procès avoir été violée par Hissène Habré. Le juge a fait état de «rapports sexuels non consentis à trois reprises et d'un rapport buccal non consenti» imposée à Mme Zidane par M. Habré.

Au Tchad, des victimes présumées du régime Habré pouvaient suivre le verdict en direct sur la télévision et la radio.

À l'annonce du verdict, les cris de joie et de youyou des femmes ont envahi la cour. Des victimes et leurs proches sont tombés dans les bras les uns des autres et ont crié notamment: «Victoire, on a gagné !». Ils ont ensuite envahi la rue pour manifester leur joie, bloquant le passage aux véhicules.

Hissène Habré encourait jusqu'aux travaux forcés à perpétuité. En cas de condamnation définitive, il purgera sa peine au Sénégal ou dans un autre pays de l'UA. L'ex-président dispose de 15 jours à compter de lundi pour interjeter appel de sa condamnation.

Une autre phase s'ouvrira ensuite, durant laquelle seront examinées d'éventuelles demandes de réparation au civil.

Un procès sans précédent

Ce procès est le premier au monde dans lequel un ancien chef d'État est traduit devant une juridiction d'un autre pays pour violations présumées des droits de l'homme.

Ce procès vise également à répondre aux griefs croissants contre la Cour pénale internationale (CPI), siégeant à La Haye, accusée de ne poursuivre que des dirigeants africains, en montrant que le continent peut les juger lui-même.

«C'est le couronnement d'une âpre et longue lutte contre l'impunité. Aujourd'hui, l'Afrique a gagné», a réagi à la sortie de l'audience le président de l'Association des victimes des crimes du régime de Hissène Habré (AVCRHH), Clément Abaïfouta. *«Nous disons merci au Sénégal et à l'Afrique qui a jugé l'Afrique».*

«Je suis très ému, c'est une satisfaction totale, il faut que ça serve de leçon pour tous les autres dictateurs», a commenté de son côté Souleymane Guengueng, président d'une autre association de victimes.

«L'époque où les tyrans pouvaient brutaliser leur peuple, piller les richesses de leur pays puis s'enfuir à l'étranger pour profiter d'une vie de luxe touche à sa fin», a estimé Reed Brody, cheville ouvrière de cette procédure au sein de l'organisation Human Rights Watch (HRW).

Les conseils choisis par Hissène Habré n'étaient pas présents, conformément à sa stratégie depuis l'ouverture du procès, qui a conduit les CAE à commettre d'office trois avocats pour assurer sa défense.

Mais l'un d'entre eux, Me Ibrahima Diawara, affirmait la semaine dernière que *«cette affaire n'est pas judiciaire, mais politique. Il n'y a qu'une seule issue, que Hissène Habré soit condamné»*.

Un autre avocat commis d'office pour la défense, Me Abdou Gningue, a en revanche fait part à l'AFP de sa *«surprise»*. *«Nous avons l'impression que la Chambre n'a fait qu'homologuer le réquisitoire»* du procureur spécial, qui avait requis la perpétuité, a déclaré cet avocat.

© MALICK ROKHY BA AFP DAKAR, lapresse.ca